

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	25
Date de convocation : le 25 juin 2024		
Date d'affichage : le 2 juillet 2024		

Seance du premier juillet
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.53

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 1^{er} juillet 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame MOVAHEDI
Madame HENRY ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Madame STEPHAN

OBJET

Avenant à la convention pour la mise à disposition du service instruction des ADS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget de la ville

Vu la délibération 2021.29 Convention entre la VEA et la mairie concernant le service Droit des sols

Vu les compétences de la CA VEA

Vu le courrier de Monsieur le Président le CA VEA proposant un avenant à la convention.

Considérant que l'avenant a le mérite d'apporter des précisions sur le service mis à disposition par VEA.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

⇒ **ARTICLE 01 :**

Approuve l'avenant.

⇒ **ARTICLE 02 :**

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant et tout autre document relatif à ce point.

➤ **ARTICLE 03 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Monsieur le Président de VEA.
- 📁 Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.